

MANDAT 2015/2018

Le statut des fonctionnaires:
(Administratifs, sapeurs-pompiers, techniques)

attaqué de toute part
Choisissez un syndicat de

COMBATS

QUI EST AUSSI

FORCE DE PROPOSITION

NOS REPRÉSENTANTS ÉLUS

Travaillent sans compromission

Vous défendent en CAP, en conseil de discipline et commission de réforme

Portent vos revendications, dans l'intérêt de tous.

Luttent avec vous sans faire de fausses promesses

Ne signent pas des accords "pourris"



WWW.CGTDSSDIS.COM

30.09.2015

Elections Professionnelles

UNE NOUVELLE OPPORTUNITÉ DE VOTER CGT



Temps de travail



Retraites



Régime indemnitaire



Filière



Catégorie active



Précarisation



C'EST FAIRE FRONT À LA
DESTRUCTION DE NOS DROITS
ET

DE NOS LIBERTÉS





Collectif
Des agents des
SDIS



La CGT et ses militants luttent tous les jours pour que le service public reste un bien public. C'est aussi le travail de nos élus CGT de défendre cette notion de service public régis par notre statut, non seulement dans les instances paritaires de nos collectivités mais aussi au niveau national dans les conseils supérieurs ou auprès du gouvernement.

Un statut garant :

de l'indépendance du fonctionnaire et de sa protection contre toutes formes de pression ou d'intérêt partisan; C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il est utile de remettre l'acte III sur la table et de redéfinir ce que doit être un service public au service des usagers et des citoyens, d'un service public rendu dans l'intérêt général et le respect de l'égalité républicaine.



La CGT revendique

- ↳ L'augmentation du point d'indice, une revalorisation immédiate du point d'indice et un plan de rattrapage des pertes accumulées ;
- ↳ L'intégration des primes dans la grille pour mettre fin aux inégalités entre agents et entre collectivités.
- ↳ La valeur du point comme élément essentiel du traitement et du calcul de la retraite

La CGT revendique

- ↳ Que le service public soit assuré par des fonctionnaires sous statut garants d'une administration neutre et impartiale assurant une égalité de traitement à chaque citoyen et citoyenne sur l'ensemble du territoire national.
- ↳ Un état unitaire social et décentralisé.
- ↳ Une organisation plus efficace de l'intervention publique.

Le fonctionnaire remplit une mission de service public et relève d'un statut spécifique issu des trois principes fondateurs de la Fonction publique :

- ↳ **Le principe d'égalité** : Fondé sur l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, affirmant l'égal accès des citoyens et des citoyennes aux emplois publics en fonction de leurs « vertus » et de leurs « talents » et dont nous avons tiré la conséquence que c'est par le concours que l'on accède aux emplois publics.
- ↳ **Le principe d'indépendance** : Fondé sur la distinction du grade et de l'emploi, caractéristique du système dit de la « carrière », opposé au système dit de l'« emploi ». Le fonctionnaire est propriétaire de son grade, ce qui le protège de l'arbitraire administratif et des pressions politiques ou économiques. Ce principe a son origine, notamment, dans la loi sur les officiers de 1834.
- ↳ **Le principe de responsabilité** : Fondé sur l'article 15 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen en 1789, qui enjoint à tout agent public de rendre compte de l'exercice de sa mission et dont nous avons déduit qu'il doit disposer pour cela de la plénitude des droits du citoyen, être un fonctionnaire-citoyen et non un fonctionnaire-sujet.

**LA CGT
UNE FORCE
À VOS CÔTÉS
EN TOUTES
CIRCONSTANCES...**

La CGT revendique

Une autre conception de l'organisation territoriale de la République :

- ↳ qui redonne sens, force et cohérence à la puissance publique de l'État et des collectivités locales ;
- ↳ qui s'appuie sur une conception renforcée de la démocratie et du service public de proximité ;
- ↳ qui soit au service d'un projet économique et social équilibré ;
- ↳ qui s'inscrive dans le cadre d'une refonte de la fiscalité locale et des dotations de solidarité visant l'égalité, la justice et la cohésion sociales. La CGT revendique une unification de la Fonction publique qui repose sur la double garantie de parité et de mobilité entre les trois versants de la Fonction publique et la similitude des architectures, institutions et procédures

Si la CGT n'est pas opposée au principe d'une mutualisation des moyens entre collectivités dans le but de construire des projets de territoire qui répondent aux besoins des citoyens usagers du service public, elle dénonce la mutualisation synonyme de réduction du service public, de l'emploi public et des droits individuels et collectifs des fonctionnaires et agents publics.

www.cgtdessdis.com



DESIGN
THAN
STUDIO